Cent trente-huitième session **EB138.R3**

Point 6.2 de l'ordre du jour **29 janvier 2016**

Plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport sur le projet de plan d'action mondial contre la violence,[1] ainsi que des résultats des consultations de l'OMS, y compris les consultations régionales de grande ampleur, parmi lesquels figure le plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans la lutte contre la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants, comme demandé dans la résolution WHA67.15 (2014),

RECOMMANDE à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

Reconnaissant que ce plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants, est un document technique qui s'inspire des données factuelles, des meilleures pratiques et des orientations techniques données par l'OMS et qu'il propose un ensemble de mesures pratiques que les États Membres pourront prendre pour renforcer leurs systèmes de santé aux fins de la lutte contre la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants,

[1] Document EB138/9.

1. APPROUVE le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

2. ENCOURAGE les États Membres à adapter au niveau national le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants, conformément aux engagements internationaux qu'ils ont déjà pris, notamment les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte de la situation propre à chaque Région et en fonction de la législation, des capacités, des priorités et des circonstances nationales ;

3. INVITE INSTAMMENT les États Membres à mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, les mesures qui leur sont proposées dans le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

4. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour contribuer à la réalisation des quatre orientations stratégiques du plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

5. PRIE le Directeur général :

1) de mettre en œuvre les mesures qu'il est proposé au Secrétariat de prendre dans le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants ;

2) de présenter un rapport intérimaire sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants, à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé, et un rapport complet à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

Douzième séance, 29 janvier 2016
EB138/SR/12

= = =